

Arrêté du maire portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement Allée du Champréau

DAST - GR/LB 2023 - n° A

de Chevreuse

Le maire de Gif-sur-Yvette.

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- CONSIDÉRANT que l'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT 26 rue de la Passerelle 91380 CHILLY MAZARIN, doit réaliser un déménagement, le mercredi 4 janvier 2023, au droit du 6 allée du Champréau,
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 4 janvier 2023, l'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT réalisera un déménagement au droit du 6 allée du Champréau, de 9 heures à 17 heures. Une place de stationnement sera réservée à l'arrière du n° 6 allée du Champréau sur la place privative du logement. La vitesse sera limitée à 20 km/heure. Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation si nécessaire.

Article 3: La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : 0°2 JAN. 2023

notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise JUMEL DEMENAGEMENT,

annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 0-2 JAN. 2023

Le maire,

Michel BOURNATURE Excès de pouvoir devant le Tribunal lministratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (https://citoyens.telerecours.fr)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE